

**Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre
du code de l'environnement
Commune des Allues**

**Réaménagement du ruisseau des Frênes dans la
traversée de Mussillon**

**Enquête publique
du lundi 12 juillet au mardi 27 juillet 2021**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1 – IDENTITÉ DU PETITIONNAIRE

La Communauté de communes de Val Vanoise, au titre de sa compétence « GEMAPI » pour les questions relatives aux travaux sur les cours d'eau s'est substituée à la commune des Allues pour gérer ce dossier.

2- PRÉSENTATION DU PROJET

Le ruisseau des Frênes se situe commune des Allues, hameau de Mussillon, au sein de la station de Méribel. Il s'écoule, depuis une résurgence, sur 400 m sur un versant en forte pente sur sa partie inférieure, entre les urbanisations qui ne cessent de s'étendre depuis les années 1960. Il est souvent en souterrain, traversé par des voiries. Il a de très faibles débits, sauf lors des orages où il érode et approfondit son lit lorsque que ce dernier n'est pas pavé de blocs. Le projet porte seulement sur la partie basse, sur 40 m incisés par le ruisseau. Le projet consiste à

- stabiliser le lit du ruisseau par des enrochements
- augmenter sa capacité hydraulique,
- construire une grille plus efficace contre les risques d'obstruction à l'entrée de la buse à l'aval du tronçon.

La forte pente du terrain ne permettant pas un accès au ruisseau par le haut ou le bas, l'accès doit être aménagé sur des parcelles privées, entre les maisons, et une piste doit être construite, sur des terrains très humides.

2.2.- AVIS MOTIVE

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage,

Vu les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021

Vu l'enquête publique ouverte du mardi 12 juillet 14 h au mardi 27 juillet 17 h (soit 15,5 jours) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie des Allues,

Vu les observations recueillies lors des permanences qui se sont tenues aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté de Monsieur le préfet de la Savoie et leur examen,

Vu la réponse la communauté de communes au PV de synthèse des observations,

Vu l'analyse du projet réalisée par mes soins dans le rapport qui conclut que :

- L'intérêt général de l'opération est justifié par la nature et le nombre des biens (publics et privés) impactés par les crues du ruisseau.
- La collectivité est fondée à engager des fonds publics notamment au titre de son obligation générale de « prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature ».
- Compte tenu du bilan coût-avantages défavorable, et des faibles enjeux, les travaux peuvent être réduits pour s'adapter aux moyens que la collectivité pourra y consacrer.
 - Si elle a la capacité de réaliser les travaux de prévention, la solution technique proposée par l'étude permet de régler de façon pérenne cette question.
 - Si elle considère qu'ils sont trop coûteux au regard des enjeux protégés, il me semble possible de ne réaliser dans un premier temps que l'amélioration de la grille avale. J'y ajoute l'idée de prolonger l'entonnement rive gauche sur quelques mètres, jusqu'à l'angle de la maison de M. Front, demandeur des travaux, afin de réduire le risque débordement vers sa maison.

Dans les deux cas, la Déclaration d'Intérêt Général permettra de les réaliser dans de bonnes conditions en utilisant l'accès privé.

Je conclus l'enquête sur la déclaration d'intérêt général du projet de travaux sur la commune des Allues présenté par la communauté de communes Val Vanoise au titre de sa compétence GEMAPI comme suit :

2.2.1 - Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je constate que :

- L'avis d'enquête publique a été affiché aux lieux appropriés.
- Chacun a pu librement consulter le dossier d'enquête publique en mairie, dossier conforme au Code de l'Environnement. Les documents mis à disposition permettaient à quiconque de bien comprendre les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage.
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.

2.2.2 - Sur le fond

J'estime que :

- L'intérêt général du projet est réel ; il n'a pas été remis en cause lors de l'enquête publique.
- La Déclaration d'Intérêt Général est indispensable à la réalisation de ce projet en permettant l'accès au ruisseau par les engins de chantier sur des parcelles privées.
- Le montant estimé des travaux me semble élevé par rapport
 - à la probabilité d'atteinte des enjeux protégés, comme l'atteste le Plan de Prévention des Risques Naturels complété par mon analyse des enjeux menacés
 - au coût de réparation des éventuels dégâts aux biens
- Cet aménagement ne porte atteinte que provisoirement (quelques années) à l'environnement.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général du projet sur la commune des Allues.

Je complète cet avis par une recommandation.

Recommandation:

Si la collectivité estime trop coûteuse la réalisation des enrochements prévus au projet, au regard des enjeux, il conviendrait a minima de réaliser la modification de l'entonnement de la buse avale afin de réduire les risque de débordement sur les (faibles) enjeux situés en aval. En outre je propose la prolongation de l'entonnement en rive gauche par un muret pour réduire les risques d'atteinte de la propriété riveraine. Ces travaux justifient à eux seuls la Déclaration d'Intérêt Général.

Fait à Chambéry le 12/08/2021

Pierre MACABIES, commissaire enquêteur

